

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

0. Règlement de la consultation

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE CASTIRLA

Objet du marché :

**AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE "TRIPIOLE" - Parcelles B327
B981 & B982**

Etabli en application du Code des Marchés publics

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l' (des) articles 27 & 34 du Décret n°2016-360
du 25-03-2016 relatif aux marchés publics.**

Date et heure limites de remise des offres : vendredi 27 avril à 10H00

SOMMAIRE

1 – Pouvoir adjudicateur	3
2 – Objet de la consultation	3
3 – Etendue de la consultation et type de marché public.....	4
4 – Dispositions générales	4
4.1. Décomposition du marché.....	4
4.1.1. Délais du marché	4
4.1.2. Décomposition en tranches	4
4.1.3. Forme juridique de l'attributaire.....	4
4.1.4. Variantes.....	4
4.3. Mode de règlement.....	5
4.4. Modifications de détails au dossier de consultation.....	5
5 – Présentation des offres	5
5.1. Contenu de l'offre	5
<u>A) JUSTIFICATIFS CANDIDATURE</u>	5
<u>B) CONTENU DE L'OFFRE</u>	7
6 - Examen des offres et négociation.....	8
6.1 Critères de jugement des candidatures :.....	8
6.2 Critères de jugement des offres :.....	8
6.3 Négociation :	9
7 – Renseignements complémentaires	9
8 – Voie et délais de recours	9

1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

COMMUNE DE CASTIRLA

20236 CASTIRLA

Tél. : 04.95.47.41.40

Fax : 04.95.46.35.09

2 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'aménagement du lotissement communal de TRIPIOLE sur la commune de CASTIRLA en Haute-Corse.



Plan de situation

Les travaux comprennent :

- l'aménagement de la voie principale et des voies secondaires (largeur 6 m) et des trottoirs jusqu'aux limites des lots ;
- la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial ;
- la réalisation d'un réseau d'assainissement eaux usées ;
- la réalisation d'un réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie ;
- la pose des bordures de trottoirs, l'exécution des corps de trottoirs et des revêtements de trottoirs en béton teinté ;
- le génie civil de l'infrastructure télécom ;
- la réalisation d'un réseau d'éclairage public ;
- la réalisation des clôtures grillagée.

Les travaux seront menés concomitamment avec les travaux d'électrification et d'enfouissement de réseaux basse tension. Ces travaux d'électrification seront menés sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Eclairage Publicitaire sis à Bastia.

Les prestations du présent marché nécessiteront une coordination avec l'attributaire des travaux pour le SIEEP, et les concessionnaires SIEEP et ORANGE. En effet, l'attributaire du présent marché réalisera :

- le génie civil pour l'enfouissement des réseaux SIEEP Basse tension : réalisation des fouilles, confection du lit de sable, sablage des câbles déroulés par le prestataire du SIEEP, pose du grillage avertisseur, remblaiement ;
- le génie civil pour l'enfouissement des réseaux télécom : ouverture des fouilles, confection du lit de sable, mise en place des gaines et des chambres mises à disposition sur le dépôt d'ORANGE, sablage des gaines, pose du grillage avertisseur, remblaiement.

3 – Etendue de la consultation et type de marché public

La consultation est passée selon la Procédure Adaptée en application des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016 relatif aux marchés publics.

4 – Dispositions générales

4.1. Décomposition du marché

4.1.1. Délais du marché

Le délai d'exécution des travaux est à proposer par le candidat sans qu'il ne puisse excéder les dix mois.

4.1.2. Décomposition en tranches

Le marché comprend une unique tranche.

4.1.3. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation des candidatures et des offres. Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

4.1.4. Variantes

Les variantes techniques sont autorisées dans les limites du dossier de consultation.

4.2. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

0. Règlement de la consultation
1. Acte d'engagement
2. Cahier des clauses administratives particulières
3. Cahier des clauses techniques particulières
4. Dossier de plans
5. Bordereau des prix
6. Détail estimatif et Avant-Métrés

Les pièces générales (CCAG-Travaux et CCTG –Travaux) ne sont pas fournies, le candidat étant censé les connaître.

4.3. Mode de règlement

Les modalités de règlement des comptes du marché sont les suivants : les comptes sont réglés mensuellement à l'avancement des travaux. Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement en Mairie.

4.4. Modifications de détails au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail aux pièces de la consultation.

5 – Présentation des offres

5.1. Contenu de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

A) JUSTIFICATIFS CANDIDATURE

Au stade de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, tels que prévus aux articles 44, 48, 50 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ; tels que prévus dans l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics ; et tels que prévus par l'Ordonnance du 23 juillet 2015, à savoir :

- Situation juridique :

Pour le candidat ou le groupement d'entreprise :

- * Une lettre de candidature (modèle DC1) disponible gratuitement sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr>.

Le candidat veillera à ce que la version de ce formulaire DC1 utilisée soit bien celle la dernière à jour à la date de la présente consultation.

- * Le cas échéant, documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- * Attestation d'assurance en responsabilité civile et décennale.

- Références professionnelles et capacités techniques de l'entreprise :

Pour le candidat ou le groupement d'entreprise ainsi que ses éventuels cotraitants et sous-traitants :

- * La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : (modèle DC2 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>). Là aussi, le candidat veillera à ce que la version de ce formulaire utilisée soit bien la dernière mise à jour.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

Pour le candidat ou le groupement d'entreprise

- * Les références en travaux de génie civil analogues sur les cinq dernières années, en précisant le chiffre d'affaire correspondant, exécutés en propre ou en participation par la ou les sociétés, la date de réalisation et le Maître d'Ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur ne s'interdira pas d'examiner et de retenir, si les conditions requises sont remplies, une candidature dont les références et le chiffre d'affaire porteraient sur moins de trois ans.

Au stade de l'attribution

Les documents complémentaires mentionnés à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, seront demandés aux opérateurs économiques candidats auxquels il sera envisagé d'attribuer le marché puis tous les six mois. L'attribution sera prononcée sous réserve que le candidat puisse produire la copie des pièces, à savoir :

1°) Dans tous les cas, les documents suivants :

Concernant le respect des obligations fiscales et sociales :

a) Pour le prestataire :

- Soit l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) portant sur le respect des obligations fiscales et sociales au 31.12.2015 et délivré par le trésorier payeur général du département
- Soit les certificats fiscaux et sociaux délivrés en 2015 par les administrations compétentes et portant sur le respect des obligations fiscales et sociales au 31.12.2015

Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant fournir les certificats ci-dessus, il leur est demandé de fournir un document officiel attestant de leur date de création (publication au JO, récépissé du centre de formalité des entreprises, extrait K bis..)

b) Pour le cocontractant éventuel :

Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2°

Concernant la justification du fait que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, conformément à l'article 51 du Décret n°2016-360 du mars 2016 :

a) Un extrait de casier judiciaire

b) Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail

c) Un extrait de Kbis ou tout document équivalent

2°) Lorsque l'immatriculation du prestataire et/ou du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

a) Un extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription

3°) Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles R-1263-12, D-8222-5 ou D-8222-7 ou D-8254-2 à D-8254-5 du Code du Travail.

B) CONTENU DE L'OFFRE

- Le cahier des clauses administratives particulières : à accepter sans modification ;
- Le cahier des clauses techniques particulières : à accepter sans modification ;
- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Un mémoire technique qui détaillera :
 - **les moyens humains et matériels prévus pour les travaux**, à savoir le nombre et la qualification des ouvriers et personnels d'encadrement ainsi que le type de matériels et leurs descriptifs, tels qu'ils sont proposés :
 - * pour les travaux préparatoires ;
 - * pour les travaux de génie civil ;
 - * pour les travaux de parement ;
 - **les origines et descriptif des produits et fournitures** : regards, bétons, GNT, bordures et béton de revêtement pour trottoirs, gaines réseaux secs, fonte de voirie, granulats et liants pour enduits et enrobés, fournitures pour éclairage public, sable ;
 - **un descriptif de l'organisation ainsi que la méthodologie de réalisation du chantier notamment les travaux en coordination avec le SIEEP.**

5.2. Conditions d'envoi et de remise de l'offre

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté en Mairie de CASTIRLA.

Adresse : Mairie de CASTIRLA, adresse indiquée au §1

L'enveloppe devra porter la mention :

OFFRE POUR : **Aménagement du lotissement communal de TRIPIOLE**

NOM DU CANDIDAT OU DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT :

- NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises en une seule fois et contre récépissé à l'acheteur public ou lui être envoyées par la poste.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6 - Examen des offres et négociation

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 55 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au moyen des critères ci-après :

6.1 Critères de jugement des candidatures :

Ne seront pas admises les candidatures :

- qui ne sont pas recevables au regard des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 48, 50 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous réserve de la mise en application des dispositions de l'article 55 du Décret susmentionné.
- qui ne présentent pas des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

6.2 Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique (pondération : 60%), appréciée notamment au vu du contenu du mémoire technique que devra remettre le candidat, et décomposé comme suit :

- Moyens humains et matériels (pondération : 30%) ;
- Méthodologie de réalisation des travaux (pondération : 20%) ;
- Origine et qualité des produits et fournitures (pondération : 10%)

2. Prix (pondération : 40%)

L'analyse des offres et leur classement s'effectueront comme suit :

* **Pour le critère PRIX.**

Toutes les offres sont prises en considération, hormis celles qui par application du dispositif prévu aux articles 48, 50 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Elles sont notées par application de la formule :

Note de l'offre = note maximale (20) x valeur meilleure offre / valeur de l'offre

* **Pour le critère VALEUR TECHNIQUE.**

Le critère technique est divisé en plusieurs sous-critères.

C'est à ce niveau qu'est effectuée la notation des offres sur la base d'une échelle de 1 à 5.

- 5 Très bon
- 4 Bon
- 3 Passable
- 2 Mauvais
- 1 Insuffisant

- a. La note est ensuite pondérée par le coefficient du sous-critère.
- b. Est effectuée alors la somme de ces valeurs.
- c. On peut alors calculer la note en attribuant 20 au meilleur :

Note technique de l'offre = note maximale (20) x valeur de l'offre / valeur meilleure offre

In fine, les notes obtenues pour chacun des critères pré établis, eux-mêmes pondérés permettront le classement des offres.

6.3 Négociation :

A la suite de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations.

7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1. Pour les renseignements d'ordre administratif :

Mairie de CASTIRLA, adresse indiquée au §1

2. Pour les renseignements d'ordre technique :

CETEC INGENIERIE ET CONSEIL

Résidence les terrasses du Fango

Rue Père André Marie

20 200 BASTIA

Téléphone : 04.95.34.80.80 Télécopieur : 04.95.32.10.15

Courriel : contact@cetecingenierie.com

8 – Voie et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Bastia – chemin Montepiano – 20 200 – BASTIA. Tel : 04 95 32 86 66 ; fax : 04 95 32 38 55. Email : greffe-ta-bastia@juradm.fr -Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : référé précontractuel : avant la conclusion du marché (art.L.551-1 du code de justice administrative), art.L.551.13 du C.J.A. après la conclusion du contrat, si le recours précité n'a pas été introduit.

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (art. R.421-1 à R. 421-3 du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges : Bd Paul Peytral -13282-Marseille cedex 20-

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Mairie de CASTIRLA adresse au §1

Fait à CASTIRLA, le

Le Maire